

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1060100: fabriques de ciment

En vigueur au 01/08/2008 (Dernière actualisation de la page 01/08/2008)

Les modifications de salaires prendront cours le premier jour de la première période de paie du mois suivant celui auquel l'indice quadrimestriel se rapporte.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 36h

1.1. FONCTION: Salariés

Caté na via	
Catégorie	
2ème catégorie	14.3924
3ème catégorie	14.5842
4ème catégorie	14.7980
5ème catégorie	15.1320
6ème catégrorie	15.4629
7ème catégorie	16.0708
Catégorie A	14.8478
Catégorie B	15.4629
Catégorie C	15.8438
Catégorie D	16.2275
Catégorie E	16.8383
Catégorie F	17.1970
Catégorie G	17.5574
Catégorie H	17.9161

1.2. FONCTION: Mineurs

Age	
Moins de 16 ans	60%
16 ans	65%
17 ans	75%
18 ans	90%
19 ans	100%